



Les 3 volumes
à un prix avantageux :
380 € au lieu de 400 €

DROIT JUDICIAIRE - TOME 2. PROCÉDURE CIVILE

Sous la direction de : Georges de Leval

Une analyse en 3 volumes des quatre derniers livres du Code judiciaire couvrant procédure civile, saisies conservatoires, voies d'exécution et règlement collectif de dettes, arbitrage et médiation.

VOLUME 1. PRINCIPES DIRECTEURS DU PROCÈS CIVIL – COMPÉTENCE-ACTION-INSTANCE-JUGEMENT

Bénédicte Biemar, Hakim Boularbah, Georges de Leval, Albert Fettweis, Vanessa Grella, Pauline Knaepen, Pierre Moreau, Dominique Mougenot, Jacques van Compernelle

Ce premier volume : des principes directeurs au jugement.

> Collection de la Faculté de droit de l'Université de Liège
2^e édition 2021 • 1066 p. • 150,00 €

VOLUME 2. VOIES DE RECOURS

Arnaud Hoc, Jean-François van Drooghenbroeck

Ce second volume est consacré aux voies de recours.

> Collection de la Faculté de droit de l'Université de Liège
2^e édition 2021 • 662 p. • 150,00 €

VOLUME 3. SAISIES CONSERVATOIRES, VOIES D'EXÉCUTION ET RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES – ARBITRAGE, MÉDIATION ET DROIT COLLABORATIF – PROCÉDURE ÉLECTRONIQUE

Olivier Caprasse, Frédéric Georges, Dominique Mougenot

Ce troisième volume est consacré aux saisies conservatoires, voies d'exécution et règlement collectif de dettes, à l'arbitrage, médiation et droit collaboratif et à la procédure électronique.

> Collection de la Faculté de droit de l'Université de Liège
2^e édition 2021 • 520 p. • 100,00 €

CODE DES HUISSIERS DE JUSTICE 2022

À jour au 15 octobre 2021

Patrick Gielen, Bert Nelissen

Avec la collaboration de Virginie Boscariol, Stéphanie Ceulemans, Christophe Debatty, Olivier Gasia, Laurent Leleux, Sofie Pagnaer

Un instrument de travail pratique et maniable ! Ce Code permet de retrouver de manière rapide et efficace le texte de loi qui offre la solution à tout problème pouvant surgir dans le quotidien des huissiers de justice. Cette édition bénéficie de l'app Larcier Code qui permet d'accéder partout et à tout moment aux dispositions mises à jour.

> Collection – Les Codes annotés Larcier
6^e édition 2022 • 2354 p. • 250,00 €

JOURNAL DES TRIBUNAUX (J.T.)

Rédacteur en chef : Georges-Albert Dal

Depuis plus de 130 ans, le Journal des tribunaux fait le point sur l'actualité juridique. Son objectif est plus que jamais le même : vous proposer des analyses de fond rédigées par les meilleurs spécialistes et vous permettre de maîtriser l'actualité juridique et judiciaire.

42 numéros par an • Abonnement 2022 • 440,00 €



Indemnités de procédure

À jour au 1^{er} avril 2022



Affaires évaluables en argent, à l'exception des procédures visées aux articles 579 et 1017, alinéa 2, du Code judiciaire (article 2)¹

Montants en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022

Montant de base	Montant de base	Montant minimal	Montant maximal
Jusqu'à 250,00 €	210,00€	105,00 €	420,00 €
De 250,01 € à 750,00 €	280,00 €	175,00 €	700,00 €
De 750,01 € à 2.500,00 €	560,00€	280,00 €	1.400,00 €
De 2.500,01 € à 5.000,00 €	910,00€	525,00 €	2.100,00 €
De 5.000,01 € à 10.000,00 €	1.260,00€	700,00 €	2.800,00 €
De 10.000,01 € à 20.000,00 €	1.540,00 €	875,00 €	3.500,00 €
De 20.000,01 € à 40.000,00 €	2.800,00 €	1.400,00 €	5.600,00 €
De 40.000,01 € à 60.000,00 €	3.500,00 €	1.400,00 €	7.000,00 €
De 60.000,01 € à 100.000,00 €	4.200,00 €	1.400,00 €	8.400,00 €
De 100.000,01 € à 250.000,00 €	7.000,00 €	1.400,00 €	14.000,00 €
De 250.000,01 € à 500.000,00 €	9.800,00 €	1.400,00 €	19.600,00 €
De 500.000,01 € à 1.000.000,00 €	14.000,00 €	1.400,00 €	28.000,00 €
Au-dessus de 1.000.000,01 €	21.000,00 €	1.400,00 €	42.000,00 €

Actions portant sur des affaires non évaluables en argent (article 3)

	Montant de base	Montant minimal	Montant maximal
Affaires non évaluables en argent	1.680,00€	105,00 €	14.000,00 €

¹ Lorsque le litige porte sur le titre d'une pension alimentaire, le montant de la demande est calculé, pour la détermination de l'indemnité de procédure, en fonction du montant de l'annuité ou de douze échéances mensuelles (article 2 *in fine*).

Articles 579 et 1017, alinéa 2, du Code judiciaire (article 4) : litiges sociaux particuliers

	Montant de base	Montant minimal	Montant maximal
Président du tribunal du travail			
Jusqu'à 2.500 € et pour les litiges non évaluables en argent	51,04 €	37,04 €	65,04 €
Au-dessus de 2.500 €	102,00 €	81,00 €	123,00 €
Tribunal du travail			
Jusqu'à 249,99 €	51,04 €	37,04 €	65,04 €
De 250 à 619,99 €	102,00 €	81,00 €	123,00 €
De 620 à 2.500 € et pour les actions portant sur des demandes non évaluables en argent	153,05 €	125,05 €	181,05 €
Au-dessus de 2.500 €	306,10 €	264,10 €	348,10 €
Cour du travail			
Jusqu'à 249,99 €	68,05 €	54,05 €	82,05 €
De 250 à 619,99 €	136,04 €	115,04 €	157,04 €
De 620 à 2.500 € et pour les actions portant sur des demandes non évaluables en argent	204,09 €	169,09 €	225,09 €
Au-dessus de 2.500 €	408,10 €	352,10 €	464,10 €